

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

Date de convocation

05/02/2026

L'an 2026, le 12 février, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Christian CHASSARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

Présents : Claude BAZZI, Ludovic BOLMONT, Christian CHASSARD, Guy DAUDEY, Dominique FARQUE, Véronique GRANDJEAN, Colette HENRY, Noëlle LABREUCHE, Cédric LECLERC

Absents excusés et représentés : Robert RONDEY a donné pouvoir à Colette HENRY, Charles SAUNOIS a donné pouvoir à Christian CHASSARD.

Absents non excusés : Stéphanie CHARTON, Marion MELINE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h12.

➤ **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Noëlle LABREUCHE comme secrétaire de séance.

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de leur dernière séance en date du 4 décembre 2025.

➤ **Relevé des décisions du Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal**

- Récapitulatif des achats effectués avec la Carte Achat Public durant les mois de novembre et décembre 2025 pour un montant TTC de 995.70 € :
 - Contrôle technique camion CPI : 128.16 €
 - Antivirus ordinateurs mairie : 55.00 €
 - Articles colis de Noël des aînés maison de retraite : 21.64 €
 - Câble alimentation guirlandes Noël : 11.99 €
 - Cartes cadeaux agents communaux : 530.00 €
 - Projecteur LED mairie : 45.98 €
 - Eclairages LED école primaire : 202.93 €

N° 635 : Renouvellement des conventions générales de partenariat avec la médiathèque départementale de Haute-Saône

Monsieur le Maire informe que les échanges entre la médiathèque de Fontaine-lès-Luxeuil et la médiathèque départementale sont encadrés contractuellement par une convention générale de partenariat d'une durée de 3 ans. Cette convention détaille les engagements, droits et devoirs légaux des parties signataires. Elle est arrivée à échéance le 31 décembre 2025 et doit donc faire l'objet d'un renouvellement.

Afin d'améliorer les services offerts aux citoyens haut-saônois, de nouvelles conventions pour la période 2026-2028 ont été votées à l'unanimité par l'Assemblée départementale le 3 novembre 2025. Cette convention générale est accompagnée d'une convention *Service musique* et d'une convention de *Mise à disposition de ressources numériques*.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE la convention générale de partenariat 2026-2028 de catégorie A avec le Département de la Haute-Saône ;**
- **APPROUVE la convention de mise à disposition de ressources numériques et multimédia ;**
- **APPROUVE la convention d'aide au développement d'un service musique ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

N° 636 : Validation de l'étude de substitution et signature d'une convention de mise à disposition de service avec le SIED 70 pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude de substitution aux énergies fossiles a été réalisée par le BET PLANAIR afin d'étudier la mise en place d'un système de chaufferie à partir d'une énergie renouvelable.

Différents scénarios ont été étudiés et les conclusions de l'étude ont montré la pertinence technico-financière d'installer une chaufferie bois pour alimenter la salle polyvalente.

M. le Maire indique que la puissance nécessaire de la chaudière granulés serait de 80 kW pour satisfaire les besoins du bâtiment. La production annuelle de chaleur est estimée à 117 MWh/an.

Le montant d'investissement prévisionnel s'élève à 89 200 € HT, frais de maîtrise d'œuvre compris (hors frais d'études complémentaires : études de sol, diagnostic amiante... et frais SPS et CT selon les besoins du projet).

Aussi, M. le Maire propose au Conseil de poursuivre ce programme bois-énergie en phase opérationnelle.

M. le Maire indique également que le SIED 70 propose une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sous forme de mise à disposition de personnel, afin d'accompagner la commune dans son projet et de

lui apporter les compétences administratives et techniques nécessaires au bon déroulement de son opération.

Dans ce rôle de soutien, le SIED 70 pourrait réaliser les missions suivantes :

- Prise en compte des objectifs du maître d'ouvrage sur la base des données et conclusions de l'étude de substitution aux énergies fossiles ;
- Conseils concernant les spécificités techniques du projet ;
- Elaboration du cahier des charges et assistance dans le choix de la maîtrise d'œuvre et autres prestataires ;
- Assistance à la gestion administrative et comptable de l'opération ;
- Assistance à la validation des documents d'études de maîtrise d'œuvre (APS, APD, DCE), avec possibilité de surseoir à son projet à chacune de ces étapes ;
- Elaboration des dossiers de demande d'aides auprès des financeurs publics
- Assistance à la sélection des entreprises et à la passation des marchés de travaux ;
- Assistance administrative et technique en phase travaux ;
- Assistance lors de la mise en service de l'installation ;
- Assistance à la gestion des contentieux avec les entreprises.

M. le Maire présente la convention de mise à disposition de service du SIED et indique que le nombre de jours prévu pour cette prestation est fixé à 21 jours de travail, pour une contribution financière de la commune à hauteur de **5 880 €**.

M. le Maire présente également le plan de financement du programme bois-énergie, issu de l'étude de substitution et indique que l'opération pourra être financée par le SIED 70 au titre de son Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial établi avec l'ADEME et la Préfecture de Haute-Saône au titre de la DSIL/DETR.

En fonction de ces co-financements possibles, le plan de financement a été établi de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT	<u>Montants</u>	Taux
Aides publiques - CCRT – ADEME/SIED 70 - DSIL/DETR Total aides publiques	57 980 €	65 %
Auto-financement	31 220 €	35 %
TOTAL général, y compris frais d'ingénierie	89 200 €	100 %

➤ **Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

- 1) FIXE l'estimation prévisionnelle du programme bois-énergie à 89 200 € HT pour la globalité des frais de travaux et de maîtrise d'œuvre ;**
- 2) VALIDE le plan de financement pour la réalisation du programme bois-énergie ;**
- 3) APPROUVE la convention de mise à disposition du SIED 70 pour la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage ;**
- 4) AUTORISE M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte ;**

5) S'ENGAGE à assurer l'autofinancement de cette opération, quel que soit le niveau de notification des aides sollicitées.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

N° 637 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement non collectif (SPANC) 2024

M. le Maire informe le Conseil municipal que suivant les dispositions de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de cet EPCI.

De ce fait, M. le Maire présente au Conseil municipal le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement non collectif de l'année 2024 transmis par la Communauté de Communes de la Haute Comté en date du 12 janvier 2026.

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement non collectif 2024.**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

N° 638 : Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire expose que, dans l'attente du vote du budget primitif 2026 de la commune, il sollicite l'autorisation de paiement des dépenses d'investissement dans la limite de :

CHAPITRE	BP 2025	CREDIT DE REPORT AU BP 2025	DECISIONS MODIFICATIVES	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE
20 (immobilisations incorporelles)	12 600.00			12 600.00
21 (immobilisations corporelles)	751 702.10	145 200.00		751 702.10
TOTAL	764 302.10	145 200.00		764 302.10

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :
764 302.10 x 25 % = 191 075.52 €

- **Le Conseil municipal autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 191 075.52 € répartis comme suit :**

Article	Libellé	Montant
203	Frais étude recherche et développement	3 150.00
2117	Bois et forêt	4 400.00
212	Agencements et aménagements de terrain	18 950.00
2131	Constructions bâtiments publics	18 825.00
2132	Constructions bâtiments privés	6 872.50
2138	Autres constructions	4 097.02
2151	Réseaux de voirie	107 450.00
2152	Installations de voirie	834.75
21538	Autres réseaux	13 486.50
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 658.25
2157	Matériel et outillage technique	6 387.75
2158	Autres installations, matériel et outillage	1 638.75
2188	Autres immobilisations corporelles	1 325.00
	TOTAL	191 075.52

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

La séance est levée à 21h10.

Visé le **23 AVR. 2026** à FONTAINE-LES-LUXEUIL.

**La secrétaire de séance,
Noëlle LABREUCHE**



**Le Maire,
Christian CHASSARD**

